



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 20
Du 01 Mars 2017

Sommaire RAA N ° 20 du 01 mars 2017

Agence régionale de santé

Délégation départementale des Yvelines

ARRETE RECTIFICATIF N° 17-78-009 DU 28/02/2017 DE L'ARRETE N° 17-78-006 DU 13/02/2017 RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° ARS 12-78-221 DU 17/08/2012 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR UN SITE DE RATTACHEMENT DE LA STRUCTURE DISPENSATRICE - LE PECQ

Arrêté

Préfecture des Yvelines

D3MI

Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage

arrêté

Yvelines

BSR

SR

Arrêté temporaire du préfet des Yvelines désignant les IDSR pour 2017

Arrêté

Arrêté préfectoral permanent de restrictions de circulation sur la voie longeant la RN186 dans le sens St Germain-Versailles, au PR 27+400 de la RN186 à Rocquencourt

Arrêté

Arrêté temporaire autorisant la Course cycliste Paris - Nice 75ème édition 1ème étape, Fermetures de bretelles de la RN 12 à Bois d'Arcy et de la RN 10 au Perray-en - Yvelines le 5 mars 2017

Arrêté

S/Prefecture de Mantes la Jolie

PDMS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/7 " trail de nuit vernolien"

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017059-0001

signé par

Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 28 février 2017

Agence régionale de santé

Délégation départementale des Yvelines

**ARRETE RECTIFICATIF N° 17-78-009 DU 28/02/2017 DE L'ARRETE N° 17-78-006 DU
13/02/2017 RELATIF A LA MODIFICATION DE L'ARRETE N° ARS 12-78-221 DU
17/08/2012 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A
USAGE MEDICAL POUR UN SITE DE RATTACHEMENT DE LA STRUCTURE
DISPENSATRICE - LE PECQ**

Arrêté n° 17 - 78 - 009 -

relatif à la modification de l'arrêté n° ARS 17-78-006 du 13/02/2017 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement de la structure dispensatrice

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS 2016/149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc PULIK, délégué départemental des Yvelines ;

VU l'arrêté ARS n° 12-78-221 du 17 août 2012 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Parc tertiaire des Erables – 66 route de Sartrouville - 78230 LE PECQ, de la société HUMANAIR MEDICAL dont le siège social est situé Les Hauts de Couëron – 4, rue des Imprimeurs – 44220 COUERON ;

VU la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation, reçue complète le 18 octobre 2016, présentée par la société HUMANAIR MEDICAL pour le site de rattachement susvisé ;

VU le rapport d'enquête en date du 3 janvier 2017 et sa conclusion définitive en date du 2 février 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable avec remarques du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 16 janvier 2017 ;

- l'aire géographique doit permettre l'intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de 3 heures de route, en conditions usuelles de circulation (BPDOUM du 16 juillet 2015, BO santé – Protection sociale – Solidarité n° 2015/08) ;
- la réactualisation, en fonction du nombre de patients, du temps de présence du pharmacien responsable (article 2.1.7 des BPDOUM).

CONSIDERANT les engagements pris par la société HUMANAIR MEDICAL suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- le document signé par le président d'HUMANAIR officialisant l'indépendance du pharmacien vis-à-vis de la direction, son autorité nécessaire pour exercer sa responsabilité et la mise en place des moyens nécessaires et du personnel en nombre et en qualité suffisants ;
- l'achat de 3 enregistreurs de températures afin de garantir le maintien et le suivi de la température dans l'ensemble des locaux de stockage ;
- la mise à jour de l'ensemble des procédures de dispensation de l'oxygène conformément au point 1.2. des BPDOUM et le projet en cours de GED pour la gestion des procédures ;
- les mesures renforcées de nettoyage du local ;
- le projet de transfert dans de nouveaux locaux d'ici novembre 2017.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté ARS n° 17-78-006 du 13 février 2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical pour le site de rattachement implanté Parc tertiaire des Erables – 66, route de Sartrouville - 78230 LE PECQ de la Société par Actions Simplifiée (SAS) HUMANAIR MEDICAL est ainsi modifié :

L'aire géographique desservie déclarée est étendue sur l'aire géographique suivante :

- Hauts-de-France : département de la Somme (80) ;
- Centre : département de l'Eure (27) ;

ARTICLE 2 : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Versailles, le

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017058-0004

**signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines**

Le 27 février 2017

**Préfecture des Yvelines
D3MI**

Arrêté portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage

**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté de délégation de signature relatif à l'ordonnancement
des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire
des agents de la préfecture des Yvelines et du service du déminage**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de M. Julien CHARLES, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines,
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Stéphane GRAUVOGEL en qualité de sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Vu** le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines,
- Vu** le décret du 13 août 2015 portant nomination de M. Frédéric VISEUR en qualité de sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Vu** le décret du 25 avril 2016 portant nomination de M. Michel HEUZE en qualité de sous-préfet de Rambouillet,
- Vu** la décision ministérielle du 29 juillet 2013 nommant M. Etienne BERTHELIN en qualité de chef du centre interdépartemental de déminage de Versailles,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0004 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016074-0002 du 14 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017038-0001 du 7 février 2017 portant délégation de signature à mesdames et messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture et des sous-préfectures,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017038-0002 du 7 février 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017038-0003 du 7 février 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017038-0004 du 7 février 2017 portant délégation de signature générale à M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016287-0001 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature relatif à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire,

Considérant que les programmes exécutés en mode CHORUS sont les suivants :

Ministère de l'intérieur :

122 (Concours spécifiques et administration)

161 (Sécurité civile : intervention des services opérationnels)

176 (Police Nationale)

216-01 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 1 : Etat major et services centraux / Titre 2 : dépenses de personnel-CTR)

216-04 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 4 : action sociale et formation)

216-06 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : Affaires juridiques et contentieuses)

216-10 (Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance)

232-02 (Vie politique, culturelle et associative / action 2 : Organisation des élections / T2 et HT2)

307 (Administration territoriale / T2 et HT2)

754 (Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières)

Ministère de l'économie et des finances :

218 (conduite et pilotage des politiques économiques et financières)

309 (Entretien des bâtiments de l'Etat)

723 (Opérations immobilières nationales et des administrations centrales)

724 (Opérations immobilières déconcentrées)

833 (Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes)

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social :

111 (Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail : élections prud'homales)

Services du Premier ministre :

129 (Coordination du travail gouvernemental)

333-02 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées)

333-03 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées /action 3 : emplois déconcentrés des services du Premier ministre / T2)

Service du Premier ministre et Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports :

147 (Politique de la ville)

Sur proposition du secrétaire général des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2016287-0001 du 13 octobre 2016 portant délégation de signature relative à l'ordonnancement des dépenses et des recettes et à l'exécution budgétaire est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux ordonnateurs secondaires délégués suivants de la préfecture des Yvelines, en tant que prescripteurs des dépenses, chacun responsable de son ou ses centres de coûts :

SECRETARIAT GENERAL :

- M. Julien CHARLES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, en tant que responsable des centres de coûts pour les programmes 161, 176, 216-01(T2), 216-04, 309 et 333-03 (T2) et en tant que responsable d'unités opérationnelles (RUO) sur les programmes 111, 119, 122, 216-06, 216-10, 217, 232-02, 307, 333-02, 723, 724, 754 et 833, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services-faits) et le pilotage des crédits.
- M. Julien CHARLES donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
 - Mme Françoise MICHEL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
 - Mme Nathalie MONET, adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du secrétaire général.
- Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Yvelines, pour l'ordonnancement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119, 147 et 307.

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes, en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Simone VANDEL, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307,
- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration d'État, adjoint au chef de la Mission de coordination interministérielle et territoriale, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119
- M. Benjamin MALBEC, apprenti, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119,
- Mme Maryse DAVID, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119.

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Olivier VANDARD, délégué du gouvernement, pour les dépenses réalisées par carte achats,
- M. Halim ABDELLATIF, délégué du gouvernement, pour les dépenses réalisées par carte achats.

Direction du management, des moyens et de la modernisation interministérielle (D3MI) :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la D3MI, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) et le pilotage des crédits.

Mme Régine LARRIEU, en tant que responsable des centres de coûts de la D3MI sur les programmes 176, 216-01 (T2), 216-04, 309 et 333-03 (T2) et en tant que RUO sur les programmes 216-06, 307 et 333-02, 723 et 724 donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- ▶ **pour l'ordonnancement des dépenses (devis, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) :**

Bureau de la logistique et du patrimoine (BLP) :

- Mme Agnès BOUCHET, attachée d'administration de l'Etat, chef du BLP, sur les programmes 307, 333-02, 723 et 724 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP,
 - Mme Tatiana STAGNARO, agent non titulaire, gestionnaire du référentiel immobilier – GRIM, du référentiel technique (RT) et de l'outil d'aide au diagnostique (OAD),
 - Mme Christelle DESBONNET-FRERE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BLP, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - Mme Claire MASSENAT, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - Mme Peggy GACHADOIT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marchés, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans les applications interfacées à Chorus,
 - M. Laurent KISSANGA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats et la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
- M. Stéphane PIAUD, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour les dépenses réalisées par carte achats et pour l'ordonnancement de dépenses de la résidence du préfet et, en cas d'empêchement :
 - M. Cyril CHAUVIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus et la signature des bons de livraison.

Bureau des ressources humaines (BRH) :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du BRH, sur les programmes 333-03 (T2), 307, 176, 216-04 et 216-01 (T2), et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Emilie DELERUE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau
 - Mme Annie METOUT, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « action sociale »,
 - Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel »
 - Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge »,
 - Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation,
 - Mme Myriam PATRICK, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Delphine PETIT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Karima DJELLOUL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Isabelle MULLER, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

► pour le pilotage des crédits :

Bureau du pilotage budgétaire interministériel (BPBI) :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du BPBI, pour les programmes 216-06, 307, 333-02, 723 et 724 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du BPBI,
 - Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.
 - Mme Carole TRECUCU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du SIDSIC, pour l'ordonnancement de dépenses sur les programmes 307 et 333-02 (devis, pièces comptables justificatives) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des SIC, adjoint au chef du SIDSIC
 - Mme Fabienne LEGUEST-ROGER, technicien de classe exceptionnelle des SIC
 - M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des SIC,
 - M. Marc MENARD, technicien de classe normale des SIC.

Direction des migrations (DMI) :

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DMI, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Nancy RENAUD, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

Bureau de l'éloignement et du contentieux :

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau, pour les indemnisations des contentieux étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « contentieux »
 - Mme Myriam LECLERCQ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Centre d'expertise et Ressources titres Interdépartemental (CERT): cartes nationales d'identité et passeports

- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable du CERT, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur le programme 216-06.

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 216-06, donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle « instruction », pour les indemnisations relatives aux cartes nationales d'identité et aux passeports et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Nathalie RAMBAULT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction ».
- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du CERT et référent fraude, sur le programme 216-06.

Direction de la réglementation et des élections (DRE) :

- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la DRE, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 111, 216-06, 218 et 232-02.

Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, en tant que responsable des centres de coûts de la DRE sur le programme 216-06 et en tant que RUO sur les programmes 111, 218 et 232-02 donne elle-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau de la réglementation générale (BRG) :

- Mme Caroline THIRIET, attaché d'administration de l'Etat, chef du BRG, sur le programme 216-06 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques (MAJEEP) :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'Etat, sur le programme 216-06 pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Bureau des élections (BE) :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du BE, sur les programmes 111 (élections prudhomales), 218 et 232-02 en tant que RUO et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau,
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau,
 - Mme Christiane HERPSONT, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Dominique GASTARD, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) :

- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la DRCL, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) sur les programmes 119, 122, 161, 216-06, 754 et 833.

M. Christian NICOLAI, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et 216-06 et en tant que RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 donne lui-même subdélégation pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) aux personnes suivantes :

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat (BCBDE) :

- Mme Aline DECQ, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du BCBDE, en tant que responsable de centre de coût sur le programme 161 et 216-06, et RUO sur les programmes 119, 122, 754 et 833 et, en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Nathalie PARIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Martine TURQUAIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Chantal GUILLERMOT, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

Mission de Coordination Interministérielle et Territoriale (MiCIT)

- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la MiCIT, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 119 et 147.
- M. Jan JAGIELLO donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :
- M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, pour les programmes 119 et 147, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - M. Benjamin MALBEC, apprenti, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, pour les programmes 119 et 147,
 - Mme Maryse DAVID, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des délégations de subventions via l'application interfacée à Chorus, sur le programme 147 et pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus pour le programme 119.

CABINET

- M. Dominique LEPIDI, sous-préfet, directeur de cabinet, pour l'ordonnancement de dépenses (pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 129, 161, 216-06, 216-10 (FIPD) et 307.

Monsieur Dominique LEPIDI, donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Alzira PINHEIRO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du directeur de cabinet sur le programme 307.

Secrétariat particulier:

- Mme Véronique AUFRAY-RICO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur le programme 307.

Service des sécurités :

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service des sécurités, pour les programmes 129, 161, 216-06, 216-10 (FIPD) et 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices administratives, pour le programme 216-06,
 - M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises sur le programme 161,
 - Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
 - Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les programmes 129, 216-06 et 216-10 (FIPD) et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Audrey CAVALIER, attaché d'administration de l'Etat, chargée de mission radicalisation, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 216-06 et 216-10,
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 129, 216-06 et 216-10,
 - Mme Francette VEGA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus, sur les programmes 129, 216-06 et 216-10.

Mme Sophie MIEGEVILLE donne elle-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration d'Etat, pour les dépenses réalisées par carte achats sur le programme 307.

Service départemental de communication interministérielle (SDCI) :

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service, pour le programme 307 et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Dominique CHOUTEAU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Frédérique RIVIER-JOLLY, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

- M. Frédéric VISEUR, sous-préfet de Mantes-la-Jolie, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Frédéric VISEUR donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Françoise TOLLIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Anne-Catherine LEGROUX, attachée d'administration de l'Etat, bureau du cabinet, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus.
 - Mme Catherine SIRUGUE, adjoint administratif principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
- Mme Marie-France VELIA, adjoint technique principal de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PRÉFECTURE DE RAMBOUILLET

- M. Michel HEUZE, sous-préfet de Rambouillet, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Michel HEUZE donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- Mme Marie-Hélène BERCELLI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Danielle CHARRETEUR, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Marie-Ange FAGUERET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Elisabeth BERP, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Nadine MORRIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

- M. Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, pour l'ordonnancement de dépenses (devis, marchés, pièces comptables justificatives, expressions de besoins, services faits) relatives aux programmes 216-06, 307 et 333-02.

M. Stéphane GRAUVOGEL donne lui-même subdélégation aux personnes suivantes :

- M. Pascal BAGDIAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement :
 - Mme Brigitte PERRAUD, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
 - Mme Myriam SEPHO, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,

- Mme Véronique BOUSSEKEY, djoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus,
- M. Mickaël COUJI, adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour les dépenses réalisées par carte achats de la résidence du sous-préfet sur le programme 307.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien CHARLES, la délégation de signature est assurée par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, secrétaire générale adjointe pour ce qui concerne l'ensemble des programmes évoqués à l'article 2.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Etienne BERTHELIN, chef du centre interdépartemental de déminage, ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable du centre de coût et prescripteur des dépenses sur le programme 161, et en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Marc VIELMON
- Mme Peggy LEJEUNE, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer pour la réalisation des expressions de besoins et des services faits dans l'application interfacée à Chorus ainsi que pour les dépenses réalisées par carte achats.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du pilotage budgétaire interministériel, pour transmettre, par le système d'information financière de l'Etat, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le Préfet des Yvelines est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse DERNONCOURT, et sans préjudice des règles relatives à l'accès aux systèmes d'information, la délégation prévue à l'article 5 est accordée aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christine SU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole TRECUCU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer,

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 27 FEV. 2017

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017053-0007

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 22 février 2017

**Yvelines
BSR**

Arrêté temporaire du préfet des Yvelines désignant les IDSR pour 2017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES YVELINES

ARRETE N°

portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière
du programme « AGIR pour la sécurité routière »

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016035-0006 en date du 4 février 2016 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015009-0004 en date du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme « AGIR pour la sécurité routière » de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de 2016 est abrogé ;

ARTICLE 2:

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour un an intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » à compter de la publication du présent arrêté :

Intervenants de la Gendarmerie Nationale :

Monsieur Thomas BOUDOU	(PMO de Mantes la Jolie)
Monsieur Christophe CAILLOT	(BMO de Beynes)
Monsieur Christophe CORAUX	(PMO de Mantes La Jolie)
Monsieur Jean-Louis GENET	(EDSR des Yvelines)
Monsieur Aurélien GENOUILLE	(PMO de Mantes la Jolie)
Monsieur Patrice HORGUEDEBAT	(BMO de Beynes)
Monsieur Patrice LAGOFUN	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Florent LELARGE	(BMO de Mantes La Jolie)
Monsieur Almaric LE MEN	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Xavier RIU	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Claude VAVASSEUR	(BMO de Beynes)

Intervenants de la Police Nationale :

Monsieur Karim AHMED AMRAOUI	(SOPS)
Monsieur Pierre -Thomas ARMET	(Versailles)
Monsieur Philippe BALLOT	(Les Mureaux)
Monsieur Sébastien BACONNAIS	(CSP Sartrouville)
Monsieur Jacques BILLAUD	(CSP Le Vésinet)
Madame Fabienne BOULARD	(CDSF)
Monsieur Gaëtan COZ	(CDSF)
Madame Karen DAUGAN	(Versailles)
Monsieur Stéphane DETKO	(CSP Elancourt)
Madame Carole EDINE	(CDSF)
Madame Virginie FOURNIER	(CDSF)
Monsieur Philippe FOURRE	(SOPS)
Monsieur Emerik IAUCH	(SOPS)
Monsieur Manuel LECOURIEUX	(SOPS)
Monsieur Sébastien LENICE	(CSP Guyancourt)
Monsieur Romain MAHE	(SOPS)
Monsieur Christophe PICAN	(CDLJ)
Monsieur Didier PROENCA	(Réserviste)
Madame Florence TOBA	(CDSF)

Intervenants des autres administrations :

Monsieur Eric BIGOIS	(MEDDE - DDT)
Monsieur Olivier LAULOM	(MEDDE - DDT)
Madame Irène LECOMTE	(Education Nationale)
Monsieur David MIGNARD	(MEDDE – DDT)
Madame Estelle PEROCHON	(MI-Préf)

Intervenants des Polices Municipales :

Monsieur Benoit COCHET	(Poissy)
Monsieur Eric FOUCHHEYRAND	(Les Mureaux)
Madame Chantal LAFONTAINE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Pascal LAMER	(Meulan)
Monsieur Richard LAURENDEAU	(Poissy)
Monsieur Franck MARONE	(Poissy)

Monsieur Patrick MORANCE
Monsieur Sylvain MOYER
Monsieur Stéphane ROCHAULT

(Verneuil-sur-Seine)
(Mantes La Jolie)
(Maule)

Membres d'associations :

Monsieur Emmanuel ANDRE	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Alain BENOIT	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Michel CATINAUD	(Prévention Routière)
Monsieur Jean-Claude COMETTI	(AGIRabcd)
Monsieur Michel HELLEBOID	(Prévention Routière)
Madame Marie-Christine HERNIOU	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur François LECAT	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Patrick LECOURT	(SOS victime de la route)
Monsieur Alain LE FLEM	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Madame Joëlle LEPOULTIER	(Ligue Contre la Violence Routière 78)
Monsieur Bernard MARCQ	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Philippe MESSERSCHMITT	(Croix rouge Française)
Monsieur Erick MEUNIER	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Stéphane MOUSSAY	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Alain MICHOT	(Prévention Routière)
Monsieur Thierry SAYAG	(FFMC)

Autres catégories :

Monsieur Madjid ALLEG	(Indépendant)
Madame Danielle AUBRIET	(Retraitée)
Monsieur Jean-Patrick CAUMONT	(Entreprise privée : ED&F MAN)
Monsieur Guy COSTE	(Retraité)
Monsieur Michel DUVAL	(Retraité)
Monsieur Philippe JACOT	(Médecin retraité)
Monsieur Michel JOLLY	(Auto entrepreneur – enseignant de la conduite)
Monsieur Alain MICHOT	(Retraité)
Monsieur Jacques ROBERT	(Entreprise publique : EDF)
Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE	(Mairie Plaisir et ACO)
Monsieur Edwin SION	(Retraité)
Madame Danielle TRONCHE	(Retraitée)

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22/02/17

Le Préfet, *et par le chef du service de l'éducation et de la sécurité routières*
le directeur départemental des Territoires, et par délégation
**Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières**
Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017058-0002

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 27 février 2017

Yvelines

BSR

Arrêté préfectoral permanent de restrictions de circulation sur la voie longeant la RN186 dans le sens St Germain-Versailles, au PR 27+400 de la RN186 à Rocquencourt

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRETE PREFECTORAL N° 2017

Arrêté permanent du préfet des Yvelines portant restrictions de circulation sur la voie dédiée aux circulations douces le long de la RN 186 entre le carrefour « Bull » et l'échangeur de Rocquencourt hors agglomération sur le territoire des communes de Louveciennes et de Rocquencourt

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 en date du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention relative à l'entretien et à l'exploitation de la voie réservée aux circulations douces traversant l'échangeur de Rocquencourt, signée en date du 28/06/2016, entre la Direction des Routes Ile de France et les mairies de Rocquencourt et Louveciennes ;

CONSIDERANT la mise en service définitive de cette voie dédiée aux circulations douces, à compter de la date de signature du présent arrêté :

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Sur la voie longeant la RN 186 qui débute au PR 27+400 de la RN 186, jusqu'à l'extrémité du trou d'enfer, en sortie du passage souterrain, au niveau du CEI de Rocquencourt ; la circulation est interdite aux véhicules motorisés, sauf exceptions prévues à l'article 2. La vitesse est limitée à 20km/h.

ARTICLE 2 : Sur la voie dédiée aux circulations douces, est autorisée la circulation :

- des véhicules de services d'urgence, de secours, de services publics,
- de service d'entretien et d'exploitation, y compris ceux des entreprises missionnées par la DIRIF où les communes, chargés du patrimoine routier,
- des véhicules des riverains.

ARTICLE 3 : Sur la RN 186 dans le sens St Germain vers Versailles, au PR 27+400, les usagers ont interdiction de tourner à droite, sauf exceptions de l'article 2, ainsi que les piétons et cycles non motorisés.

Les usagers de la voie dédiée doivent marquer le « STOP, » laisser la priorité aux véhicules entrants, avant d'emprunter la RN 186 dans le sens St Germain-Versailles.

ARTICLE 4 : Au croisement de cette voie avec l'accès au CEI de Rocquencourt de la Direction des Routes Île-de-France, les usagers de la voie doivent marquer l'arrêt dans les deux sens de circulation et laisser la priorité aux véhicules de service autorisés.

Les accès au CEI de Rocquencourt et à la bretelle d'accès autoroutière, RN186 vers A13W, sont strictement interdits, sauf véhicules de service autorisés.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, M. le Président du Conseil Général des Yvelines, M. le maire de Louveciennes, M. le maire de Rocquencourt, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines et M. le Directeur des Routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 27 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017058-0003

signé par

Ludovic ROY, Chef du "Bureau de la sécurité routière"

Le 27 février 2017

**Yvelines
BSR**

**Arrêté temporaire autorisant la Course cycliste Paris - Nice 75ème édition 1ème étape,
Fermetures de bretelles de la RN 12 à Bois d'Arcy et de la RN 10 au Perray-en -Yvelines le 5
mars 2017**



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Course cycliste Paris - Nice 75ème édition 1ème étape, Fermetures de bretelles de la RN 12 à Bois d'Arcy et de la RN 10 au Perray-en -Yvelines le 5 mars 2017

Le Préfet des Yvelines

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n°2009-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2013, portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à M. Bruno Cinotti, directeur départemental des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2017030-0005 en date du 30 janvier 2017, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'inscription de l'épreuve au calendrier international de la fédération française de cyclisme et de l'union cycliste internationale,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route durant l'évènement sportif « 75ème Paris-Nice »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le dimanche 5 mars 2017 à partir de 12h30

Sur N12: Fermeture des bretelles 8h (St Quentin-en-Yvelines) et 8i (Bois d'Arcy)

Les usagers devront suivre un itinéraire conseillé en amont des fermetures.

Ils seront déviés sur la N12 en direction de Créteil, ils prendront ensuite la sortie n°6a en direction de Guyancourt, ils sortent au rond point "Les sangliers" et emprunteront la D127 où ils retrouveront la signalisation permanente.

Sur N10: Fermeture des bretelles de l'échangeur N10/D191 dit "de l'Artoire"

-Bretelle N10/D191 sens Province/Paris - cf Plan 2

Les usagers continueront sur la N10 puis prendront la sortie au niveau de la rue du Moulin. Ils tourneront à droite sur la rue de l'Artoire où ils retrouveront la signalisation permanente.

-Bretelle N10/D191 sens Paris/Province - cf Plan 3

Les usagers continueront sur la N10 puis prendront la sortie au niveau de l'échangeur N10/D910. Ils continueront sur la D910 en direction du Perray-en-Yvelines où ils retrouveront la signalisation permanente.

En tout état de cause la réouverture de la circulation sera effectuée à l'initiative des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par le Unité d'Exploitation Routière de Jouy-en-Josas de la DIRIF

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, M. le directeur départemental des territoires des Yvelines, M. le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, M. le président du Conseil général des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Versailles, le 27 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

Le chef du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Ludovic ROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017060-0001

signé par

Frédéric VISEUR, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Le 1er mars 2017

Yvelines

S/Prefecture de Mantes la Jolie

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE - N°PDMS 2017/7
" trail de nuit vernolien"**

Plateforme Départementale des Manifestations Sportives
Affaire suivie par Ousmane DIOP
☎ 01 30 92 85 40
Fax 01 30 92 85 22
@ : ousman.diop@yvelines.gouv.fr

Mantes la Jolie, le

01 MARS 2017

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

ARRETE N° PDMS 2017/ 7 « Trail de nuit Vernolien »

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code du Sport, notamment le titre III de la partie réglementaire ;

VU le décret n° 92-757 du 3 août 1992 du ministère de la justice, modifiant le code de la route et relatif à la sécurité, des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 du ministre de la justice portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1992 portant réglementation particulière des épreuves sportives sur la voie publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 30 décembre 2016 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2017;

Considérant la demande présentée par la ville de Verneuil-sur-Seine, représentée par M PASQUET Nicolas, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser, le 17 mars 2017 de 21h à 23h30, une course pédestre intitulée «Trail de nuit Vernolien» dont le départ et l'arrivée auront lieu à la Base de Loisirs du Val de Seine. Le nombre de participants attendu est de 184 personnes.

VU l'avis du maire de Verneuil-sur-Seine ;

VU l'avis du directeur adjoint de la Base de Loisirs du Val de Seine ;

VU l'avis de la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Courses Hors-Stade ;

VU l'arrêté préfectoral 2017038-003 en date du 7 février 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES LA JOLIE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La course pédestre intitulée « Trail de nuit Vernolien » du 17 mars 2017 est autorisée en tant qu'elle concerne les voies ouvertes à la circulation publique, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles, il appartient au pétitionnaire de s'entendre avec les propriétaires. La course se déroulera sur une distance de 15 kms. Le nombre attendu de participants est de 184 personnes.

Cette épreuve ne devra servir qu'à des fins sportives.

Cette course ne bénéficie pas de la priorité de passage.

ARTICLE 2 :

La sécurité de la course sera assurée par des **signaleurs**, munis de brassards, aux points indiqués dans l'annexe 1.

La liste nominative des signaleurs figure en annexe 2.

Les signaleurs doivent être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un brassard marqué « **COURSE** » et **doivent être en possession d'une copie de l'arrêté autorisant la course.**

Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

- Les organisateurs devront appeler l'attention des concurrents sur le strict respect des dispositions du code de la route.
- Le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme est à respecter.
- La sécurité médicale devra être assurée sur l'ensemble du parcours et durant toute la durée de l'épreuve.

- Un certificat médical de moins d'un an de non contre indication à la pratique sportive en compétition devra être présenté par les participants non licenciés auprès d'une fédération sportive.
- Le cas échéant, les riverains devront respecter les interdictions de stationnement et de circulation prescrites par les arrêtés municipaux.
- Un barriérage devra être mis en place de chaque côté de la chaussée sur une distance de 25 mètres de part et d'autre de la ligne d'arrivée.
- L'organisateur devra s'assurer que d'autres manifestations du même type ne se déroulent pas au même endroit et à la même heure.

Respect des dispositions prescrites par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines : le SDIS devra connaître le numéro de téléphone du PC course en cas de besoin. Cette information est à transmettre par écrit au SDIS 78 – groupement Opérations – BP 60571 – 78005 VERSAILLES Cedex (Fax : 01.30.83.86.09) ; le SDIS demande libre accès des secours en tout lieu de l'itinéraire ; le responsable présent devra centraliser les demandes de secours émanant des postes de secours ou de commissaires de course

ARTICLE 3 : La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation : Piquet mobile à deux faces, modèle **K 10** (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les matériels de signalisation (barrage modèle **K 2**), signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "**course**" sera inscrit. Les équipements prévus à l'article 3 doivent être fournis par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Les signaleurs devront être présents et les équipements mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant le passage théorique de la course, et retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 5 : Il est expressément interdit aux concurrents, aux organisateurs ainsi qu'à toute autre personne de jeter sur la voie publique : prospectus, journaux, tracts, papiers, échantillons ou produits quelconques, et d'effectuer sur les chaussées des marques ne disparaissant pas dans les vingt-quatre heures. Il ne devra être apposé ni affiche, ni papillon sur les panneaux de signalisation, sur les supports et sur les bornes kilométriques.

ARTICLE 6 : Les concurrents ralentiront et même s'arrêteront toutes les fois qu'ils pourraient être cause d'accidents, de désordre ou de gêne pour la circulation. Ils se conformeront aux dispositions générales ou règlements concernant la police de la circulation.

Si l'épreuve comporte la traversée de passages à niveau, les organisateurs devront assurer la présence à ces endroits de commissaires spécialement chargés de maintenir l'ordre parmi les concurrents.

ARTICLE 7 : L'usage de haut-parleur sur voiture automobile est formellement interdit.

ARTICLE 8 : A aucun moment, les conducteurs des véhicules suiveurs, dont le nombre ne devra pas dépasser trois voitures et trois motos, ne devront par leur comportement empêcher les dépassements.

ARTICLE 9 : Avant le début de la manifestation, monsieur le directeur de la sécurité publique, ou son représentant, le responsable de la sécurité de la manifestation, ainsi que le maire de Verneuil-sur-Seine, ou son représentant, sont habilités à contrôler que les mesures de sécurité des concurrents sont effectivement mises en place.

Si les prescriptions du présent arrêté n'étaient pas respectées, la manifestation ne pourrait avoir lieu.

ARTICLE 10 : Les organisateurs resteront responsables des accidents ou dommages causés tant aux voies empruntées qu'aux personnes et aux biens et sous réserve expresse du droit des tiers, risques pour lesquels ils ont déclaré avoir contracté une assurance dans les conditions indiquées.

ARTICLE 11 : L'autorisation de déroulement de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par monsieur le directeur de la sécurité publique ou son représentant, ou par monsieur le maire de Verneuil-sur-Seine ou son représentant s'agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation et le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le maire de Verneuil-sur-Seine et les services de l'Etat compétents rendent compte au Sous-préfet de Mantes-la-Jolie sous le timbre « plateforme départementale des manifestations sportives » des incidents éventuellement survenus au cours du déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 13 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de Verneuil-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'organisateur et pour information au Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, au directeur départemental de la cohésion sociale et au directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Le Sous-préfet,
Délégué départemental pour les manifestations sportives



Frédéric VISEUR

La présente décision peut faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa réception, dans le cadre d'un recours contentieux.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



M. Le Sous-préfet.

VU POUR DEMEURER
ANNEXE 1
MANTES-LA-JOLIE, le



Frédéric VISBEH

01 MARS 2017



Service des sports : 01.39.71.57.84 sports@ville-verneuil-sur-seine.fr

**SECURITE DES EPREUVES SPORTIVES : LISTE 2017 (sur chemin),
9ème Trail de nuit Vernolien du 17 mars 2017**

VU POUR DEMEURER
ANNEXE 2
MANTES-LA-JOLIE, le

01 MARS 2017



Fridine VISEUX

M. le Sous-préfet

POSTE SIGNALEURS	NOM PRENOM	Date de naissance	N° de Téléphone	Adresse	numero de permis de conduire date de délivrance
Poste 1	NICOLAS Annie	08/01/1948	01,39,65,71,57	23 Rue E Bourdillon 78540 Vernouillet	
Poste 1	FARINES Jean Marie	15-juin-56	06,74,14,48,07	10 rue du cochet - 78480 Verneuil	850478400343 le 21/07/1976
Poste 2	ABDELOUAHED Khaled	23/10/1973 Meulan (78)	06,11,96,26,39	5 allée des Gygines 78470 Aubertainville	921178100395 le 01/04/1993
Poste 2	CORNIC Claire	02/04/1970 ST Germain en Laye (78)	06,10,60,99,67	67 grande Rue 78480 Verneuil/Seine	941078100072 le 12/12/1995
Poste 3	AOUADHI Lotfi	07-nov-63	06,26,21,87,30	23 quater rue du Hameau 78480 Verneuil sur seine	820613912803 le 14/03/2008
Poste 3	NYOUNAI Alain olivier	06/09/1981	06,48,42,55,06	Rue de Villiers 78300 Poissy	
Poste 4	SIMONNEAU Sébastien	14 mars 979	06,03,77,96,56	34 allée des acacias 78250 Verneuil en Valence	990978100094 le 14/03/2000
Poste 4	BOURGEOIS Mégane	09-juin-92	06,78,85,53,67	1 rue du Hameau 78480 Verneuil	
Poste 5	DUMONT Christian	26/08/1968	06,73,55,85,77	31 rue de la minette 78700 Conflans	8600778300417 le 05/09/1986
Poste 5	MINVIELLE Laurence	24-août-68	06,12,71,82,92	9 avenue de la princesse de ligne 78480 Verneuil etc	900391203076 le 31/07/1991
Poste 6	SAVARY Damien	04-nov-83	06,07,33,36,26	7 allée du Gros chêne 78480 Verneuil	050578300003 le 05/06/2008
Poste 6	ERNAULT Yannick	25 dec1983	06,15,85,23,59	17 allée des Bois 78480 Verneuil/Seine	040678300796 le 25/01/2005
Poste 7	LEGAL René	21/09/1928	01,39,71,75,28	3 rue J Moulin 78480 Verneuil	360690 le 23/06/2008
Poste 7	LEGAL Franck	12-mai-69	01,39,71,75,28	3 rue J Moulin 78480 Verneuil	871278300310 (accant de sécurité N°CAP.078)
Poste 8	KOWALEWSKI Christian	20-juin-52	06,80,62,77,65	11 bd de la Seine 78480 Verneuil	28577M le 29/09/1970
Poste 8	CHARBAULT Jean Claud	20-juil-41	06,12,90,32,66	56 allée des Princes 78480 Verneuil/Seine	131000854 le 20/06/1963
Poste 9	GERARD Yves	20-juil-57	06,70,16,35,36	18 rue J Prévert 78480 Verneuil/Seine	750735310943 le 21/12/75
Poste 9	GERARD Sylvie	28-janv-63	06,70,16,35,36	18 rue J Prévert 78480 Verneuil/Seine	850775122176 le 30/08/85
Poste 10	GENESTIER Véronique	20-avr-61	06,60,37,95,61	4 bis impasse Luroisei - 78480 Verneuil	790425110739 le 31/08/79
Poste 10	MORVAN Corinne	14/04/1970	06,32,27,86,04	18 allée des Meurisiers 78480 Verneuil/Seine	881078300905
Poste 11	LONGATTE Clothilde	07/06/1983	06,83,84,68,34	34 rue germaine Degrand 78540 Vernouillet	991277100701 le 28/05/2003
Poste 11	FERREIRA Lucia	09-mai-85	06,23,46,32,38	96 Avenue Chateaubriand 78250 Mézy sur Seine	
Poste 12	COCQUIERES Stéphane	06-oct-72	01,39,71,93,92	32 Rue A Briand 78540 VERNOUILLET	970178300819 le 06/11/2000
Poste 12	FREJABUE Jean Paul	28/02/1943	06,17,44,11,81	12 rue du MAL koenig 78480 Verneuil	751698800 le 22/01/1968